

Lyon, le 13 septembre 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-049126

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Saint Alban  
Electricité de France  
BP 31  
38555 ST MAURICE L'EXIL**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Lettre de suite de l'inspection du 30 août 2024 sur le thème « R.3.3. Troisième barrière – confinement et ventilation »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2024-0460

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 30 août 2024 sur la centrale nucléaire de Saint Alban sur le thème « Troisième barrière : confinement et ventilation ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème du confinement statique et dynamique. Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par la centrale nucléaire de Saint-Alban pour assurer le suivi et le contrôle du confinement. Ils ont contrôlé, par sondage, les dispositifs d'étanchéité statiques et les vérifications du confinement des locaux à risque iode et de l'espace entre enceintes. Ils se sont également rendus dans les locaux à risque iode du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et en salle de commande du réacteur 1.

Au vu de cet examen, il ressort que le site de Saint-Alban déploie de manière globalement rigoureuse l'organisation pour le suivi et le contrôle en exploitation des équipements participant au confinement. Toutefois, les inspecteurs ont relevé que, pour la gestion du confinement statique des installations, des améliorations sont attendues afin de garantir les fonctions de confinement et de sectorisation incendie des portes coupe-feu.

☞ ☞

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

## II. AUTRES DEMANDES

### **Tuyauteries à double enveloppe des systèmes RIS et EAS**

Les inspecteurs ont examiné la gamme « DMOI », référencée D130017001603, relative au contrôle de l'absence d'eau dans la double enveloppe des tuyauteries des systèmes RIS et EAS et à sa mise en application dans le dossier de réalisation de travaux (DRT). Plusieurs modifications des gammes ont été effectuées par des corrections écrites à la main sur chaque DRT consulté, à savoir notamment la modification de piquage et les bouchons remplacés par des fonds pleins.

Les inspecteurs ont noté qu'il s'agissait d'une gamme palier et que le site avait émis un plan d'action d'évolution documentaire (PADED) auprès de la structure palier, en 2021, pour faire évoluer cette gamme de contrôle d'absence d'eau dans la double enveloppe et que le site n'avait pas de retour à ce jour de la structure. Il a également été indiqué aux inspecteurs que cette gamme avait évolué sur le palier P'4.

**Demande II.1 : Relancer vos services centraux quant à l'évolution de la gamme DMOI référencée D130017001603 afin d'éviter des modifications transcrites à la main qui peuvent être à l'origine d'erreurs dans la mise en œuvre du contrôle.**

### **Confinement statique – Siphons de sol**

Les inspecteurs ont constaté que, parmi les siphons de sol contrôlés de manière hebdomadaire, deux siphons de locaux abritant les équipements des locaux RCV de chaque réacteur étaient régulièrement vidés d'eau. Les opérateurs en charge du contrôle peuvent procéder au remplissage des siphons de sol asséchés comme indiqué dans l'application « garde d'eau », et ce sans assurer un traçage des remises en eau.

**Demande II.2 : Afin d'assurer un suivi de tendance efficient sur l'assèchement récurrent des siphons de sols concernés, mettre en place une organisation permettant un suivi de tendance des appoints en eau. Mettre en œuvre, le cas échéant, des dispositions palliatives à cet assèchement.**

Lors de leur visite dans les locaux à risque iode, dans le BAN, les inspecteurs ont constaté que plusieurs siphons de sol avaient une plaque de recouvrement non insérée dans le cadre prévu et qu'un siphon de sol référencé 1HNA007JS était vide d'eau.

**Demande II.3 : S'assurer du bon positionnement des plaques de siphons de sol afin d'éviter toute chute d'objet dans le siphon et d'éviter une chute de plain-pied d'un agent. S'assurer également de la bonne mise en eau des siphons de sol.**

### **Confinement statique – portes coupe-feu**

Les inspecteurs ont vérifié le programme de contrôle et maintenance des portes coupe-feu des réacteurs 1 et 2. Le programme de contrôle présenté par vos représentants se divise en trois visites : cyclique annuelle, cinq cycles et douze cycles.

Les inspecteurs ne sont pas parvenus à avoir une présentation précise de la réalisation du programme de contrôle des portes coupe-feu du réacteur 1. Ils ont noté qu'un contrôle des portes coupe-feu du réacteur 1 était à effectuer d'ici le 3 octobre 2024. Néanmoins, le programme de contrôles des porte coupe-feu du réacteur 2 est apparu clair et en accord avec la périodicité cyclique et quinquennal.

**Demande II.4 : Vérifier et démontrer la réalisation rigoureuse du programme de contrôle des portes coupe-feu du réacteur 1 avec un calendrier des visites réalisées depuis 2017, corrélé avec le calendrier des cycles de fonctionnement.**

**Demande II.5 : Transmettre les résultats du contrôle cyclique des portes coupe-feu du réacteur 1 arrivant à échéance au 3 octobre 2024**

Lors de leur visite dans les locaux à risque iode dans le BAN1, les inspecteurs ont constaté que des portes coupe-feu ne présentant pas de requis de résistance au feu avaient un affichage indiquant « porte coupe-feu ». Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que des mises à jour étaient en cours entre le requis des études des durées significatives de feu et l’affichage présent sur les portes des locaux à risque iode visités.

**Demande II.6 : Mettre en cohérence l’affichage des portes en limite de sectorisation feu avec le requis des études des durées significatives de feu.**



### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N’APPELANT PAS DE REPONSE A L’ASN

#### **Organisation du suivi et du contrôle du confinement statique et dynamique**

Les inspecteurs ont examiné l’organisation déployée sur le site pour assurer le suivi et le contrôle du confinement statique et dynamique avec notamment la présentation du suivi de tendance et de la revue de fonction. Dans la matrice MOFF, un des points faibles présentés porte sur l’organisation du site. En effet, au regard des actualités et besoins du site en matière de suivi du contrôle et des activités à mener sur le confinement statique et dynamique, la fréquence des réunions mensuelles pour assurer le suivi de activités de maintenance et des performances se voit augmentée avec la mise en œuvre de réunions hebdomadaires.

**Observation III.1 : Analyser la fréquence des réunions relatives au suivi de tendance la plus adaptée au bon suivi des activités de maintenance et des performances en matière de confinement statique et dynamique. A l’issue, le cas échéant, réviser la note de suivi et contrôle en exploitation du confinement référencée D5380PRSUR00051 en conséquence.**

#### **Confinement dynamique – système de ventilation EDE**

Les inspecteurs ont examiné la gamme d’application de l’essai périodique (EP), assurée par le service TE, sur les pièges à iode EDE 041/042 PI et les caissons filtres EDE. Ils ont constaté que la gamme renseignée était modifiée de manière manuscrite par les agents en charge de l’EP pour adaptation locale de ce document de la structure palier.

**Observation III.2 : La mise en place d’une FIREX ou d’une fiche d’amendement à cette gamme permettant de retracer les modifications locales qui sera éditée lors de la réalisation de l’EP pourrait utilement être étudiée.**



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d’envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d’en préciser, pour chacun, l’échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l’une de ces échéances, je vous demande également de m’en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu’il est de votre responsabilité de traiter l’intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n’ayant pas fait l’objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d’information du public instituée par les dispositions de l’article L. 125-13 du code de l’environnement et conformément à l’article R. 596-5 du code de l’environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l’ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**